



quelques questions sur mon nouvel emploi

Par **likountin**, le 11/10/2012 à 20:43

Bonjour,

J'ai signé une EMTPR le 10 septembre sans voir de conseiller pole emploi , et mon patron ne m'a pas expliqué que je travaillerais une semaine gratos.(je ne perçoit rien des assedics, donc 35h, pour la gloire dans le vent)

Bref donc mon entreprise est une blanchisserie industrielle code naf 9601A
A 38.700 km de mon domicile. env 40-45 min de route.

a l'issu de l'emtptr j'ai signé un cdd de 1 sem. Puis resigné un CDD de 2 sem.

Ce qui fait que depuis 3 jous je travaille sans contrat.

Celà veut il dire que je suis bien en CDI?

Je peux exiger un contrat écrit? Sans pour autant repasser par la case essai de 1 mois?

Je suis embauchée pour l'identification externe, donc je suis sensée aller dans les maisons de retraite... pour identifier le linge sur place.

Sachant que je devrais faire les 40 min de route jusqu'a l'entreprise, puis prendre le vehicule de l'entreprise, me rendre sur des résidences qui sont a 2h00 de route de l'entreprise ou plus si bouchons....Puis faire mes 7 heures de travail, rentrer à l'entreprise puis rentrer chez moi. Les filles m'assurent que le temps du trajet en vehicule de l'entreprise n'est pas compté dans les heures de travail. Donc encore une fois pour ma pomme.

Est ce normal?

Ensuite pour les jours fériés.Apparemment on travaille tous les jours de l'année. Noel et 1er mai compris.

Par contre seul le 1er mai serai compté double. Les autres comme le 25 decembre serait un jour normal.

Et justement c'est normal tout ça?

Merci beaucoup de repondre a mes interogations j'aurais surement d'autre questions a venir....

Par **P.M.**, le 11/10/2012 à 21:20

Bonjour,

Ce que vous indiquez est tout à fait étonnant si les choses se sont passées selon les règles puisque, normalement, à ma connaissance, l'EMTPR est une convention tripartite entre le

candidat à l'embauche, l'employeur et Pôle Emploi et que les indemnités chômage continuent à être versées...

Si la relation du travail se poursuit à l'issue d'un CDD à terme précis, vous êtes effectivement en CDI...

Une période d'essai doit obligatoirement être prévue au contrat de travail, ce qui fait qu'il est obligatoirement écrit...

A partir du moment où vous êtes obligé de passer par l'entreprise pour prendre le véhicule de service, le temps de travail effectif commence à ce moment et se termine le soir quand vous le rapportez...

Pour les jours fériés travaillés, il conviendrait de consulter la Convention Collective applicable...

Par **likountin**, le **11/10/2012** à **21:29**

Pour L'emtpjr je suis allée a pole emploi on m'a remis des papiers.

Je suis allée direct a l'entreprise ou j'ai signé avec mon employeur qui m'a dit que cette semaine serait payée par pole emploi.

Et je suis retournée a pole emploi rendre ce contrat.

Donc ne n'ai vu aucuns conseillers.

Vu que je ferme mon commerce je ne suis pas renumérée par pole emploi.... ceci explique cela, mais j'aurai aimée etre prevenue.

Aujourd'hui cela fait donc 4 jours que je travaille sans contrat , donc CDI...

Pour le vehicule c'est ce qu'il me semblait donc l'entreprise joue a un mauvais jeu.

Par contre pour la convention collective je n'arrive pas a la trouver gratuitement sur le net, vous avez une idée?

Et la demander des le debut a mon employeur je pense serait comme de declarer la guerre.
Cordialement

Par **P.M.**, le **11/10/2012** à **21:41**

Je ne sais qui aurait pu vous prévenir s'il n'y avait pas de notice jointe mais si vous n'entriez pas dans les règles de l'EMTPR, votre initiative est plutôt malheureuse...

Vous pouvez consulter les Conventions Collectives gratuitement sur legifrance...

Par **likountin**, le **11/10/2012** à **21:43**

merci j'y vais de ce pas

Par **likountin**, le **16/10/2012** à **22:24**

Alors je viens de me rendre compte aujourd'hui que je n'ai pas fait attention de ce que je signalais.

Le 17 septembre apres une EMTPR de 1 semaine j'ai signé un CDD en remplacement d'une premiere personne(et oui boulot de merde signifie turn over phenomenal).

Donc consécutivement j'ai signé un deuxieme CDD de 2 semaines en remplacement d'une autre personne.

A l'issu de ces 2 semaines j'ai continué a travailler donc 1 semaine plus 1 jour.

Aujourd'hui le Directeur me presente un CDD de 2 semaines anti daté de la semaine derniere toujours pour le remplacement de la 2eme personne.

A t il le droit d'anti dater? Suis je toujours en CDD? ou vu que je n'ai pas eu de contrat durant 1 semaine je suis en CDI?

POur info je n'ai pas encore signé j'ai pris le contrat a la maison. Je dois surement le rendre demain. Est ce que je note reçu en main propre le 16/10 et non le 08/10?

Merci

Par **P.M.**, le **16/10/2012 à 22:47**

Bonjour,

Vous pourriez tout simplement refuser de signer maintenant le dernier CDD ou au moins avant votre signature mentionner la date du jour...

Par **likountin**, le **16/10/2012 à 22:50**

si je refuse de signer je peux me considerer en CDI et qu'ils soient obligés de faire les demarches pour me licencier s'ils ne veulent plus de moi?

Par **P.M.**, le **16/10/2012 à 23:13**

Effectivement, si vous ne signez pas le CDD, vous êtes en CDI et l'employeur serait obligé de procéder au licenciement...

Par **likountin**, le **16/10/2012 à 23:26**

Et si par exemple pour eviter le conflit de prime abord j'ecrivais sur le contrat:

Contrat à durée déterminée remis à ma signature le 16/10 (alors que il est noté le 08/10.

Je peux en cas de litige (ils m'arretent le 20/10 a la fin de la date du CDD) avec l'employeur toujours prétendre a re-qualifier mon CDD en CDI?

Mais si ils ne disent rien et que je continu, a la fin de la periode du cdd, continuer a travailler sans creer de problemes?

Ce que je veux c'est aller le plus loin possible pour accumuler du temps pour au moins pouvoir me retourner en cas d'arret de CDD ou CDI.